COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 22

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mmes COUREAU Josiane, GUERRA Elodie, M GUILLEMOT Jérôme, Mmes JENNI Laura, MARCHAND Catherine, PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusés : MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, PENCHENAT Thierry, SAULIÈRES Jonathan, Mme UCAY Audrey.

Excusés mais représentés : Mme BRICK-CIRACQ Virginie par Mme GUERRA Elodie, M CAZES Guy par M SUBERVILLE Christophe, M LAGIEWKA Denis par M CASTELLA Serge, M MARTY Patrick par M SABATIER Philippe.

Absent :

Date de convocation : 01 avril 2025

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2025-02-003 : Revalorisation d'un loyer communal 1 rue abbé de Rosset

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2025-01-001 du 15.01.2025 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1er mars de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 4ième trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 4ième trimestre 2024 qui est de 144.64, soit un taux d'augmentation maximum de 1.82 %,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la révision du loyer 1 rue Abbé de Rosset, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer à compter du **1er mars 2025** à **691.76** €, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base mensuel au 1er mars 2024	Loyer de base mensuel au 1er mars 2025	Provision pour charges	Loyer net mensuel
610.65 €	621.76 €	70 €	691.76 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 25 février 2025

Décision n°2025-03-004 : Location et maintenance de copieurs multifonctions neufs.

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2020-07-074, du 10/07/2020, complétée par la délibération n° 2025-01-001, du 14/01/2025, délégant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2024-12-076, du 10 décembre 2024, portant constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs comprenant la commune de Grisolles et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grisolles ;

Considérant que le contrat de location et maintenance des copieurs de la commune arrive à échéance le 15 mars 2025 ;

Considérant la consultation menée auprès de plusieurs prestataires, Sharp Business Systems France, Novapage 82 et MCA-Apogée, du 27 janvier 2025 au 10 février 2025 ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres menée à la suite de la réception des propositions transmises par les divers prestataires contactés ;

Considérant la proposition faite par la Société SHARP BUSINESS SYSTEM France demeurant à Toulouse (31) ;

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir la proposition formulée par la société SHARP BUSINESS SYSTEM France demeurant à Toulouse (31) pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions neufs à compter du 15 mars 2025, pour une durée de 5 ans, sans option ni PSE, soit :

<table>
<tr><td>Montant location mensuel</td><td>Montant location annuel</td><td>Montant total location sur 5 ans</td><td>Prix maintenance par copie</td></tr>
<tr><td>386,00 € HT</td><td>4 632,00 € HT</td><td>23 160,00 € HT</td><td rowspan="2">- <u>Noir</u> = 0,0026 € HT
pour 412 000 copies estimées
par an
- <u>Couleur</u> = 0, 0260 € HT
Pour 72 000 copies estimées par an</td></tr>
<tr><td colspan="3">Pour 7 copieurs multifonctions,
dont 5 copieurs impression Couleur</td></tr>
</table>

- De signer le marché précité, ainsi que les documents y afférents ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif de la commune 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 04 mars 2025

Mme Laura JENNI demande si le montant du marché indiqué de 23 500 € H.T. est à payer au prestataire en un seul versement pour les 5 années.

M. le Maire répond qu'il s'agit du montant global pour les 5 années, mais que ce montant est échelonné et à payer par fractions de façon trimestrielle.

Décision n°2025-03-005 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour participer au financement de la révision du règlement du S.P.R. communal

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, complétée par la délibération n° 2025-01-001, du 14/01/2025, délégant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Vu les délibérations n° 2024-06-037, du 11 juin 2024, et n° 2024-07-048, du 09 juillet 2024, par lesquelles le Conseil Municipal de la Commune de Grisolles approuve la délégation par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de la compétence relative à la révision de l'AVAP/SPR de Grisolles et la convention de délégation de compétence ;

Considérant que la révision du Règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune est devenue nécessaire et opportune dans la mesure où la Commune de Grisolles doit en faire évoluer certains points règlementaires ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter, par délégation du Conseil Municipal, un financement d'État au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, afin de participer au financement de l'opération de révision du règlement du SPR communal. Le coût total de cette opération s'élève à un montant de **60 900,00 € H.T.**, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	**MONTANT HT**	**NATURE DES RECETTES**	**TAUX**	**MONTANT**
Révision du Règlement du SPR communal	**60 900,00 €**	**État – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC)**	**70,00%**	**42 630,00 €**
		Autofinancement Commune	**30,00%**	**18 270,00 €**
TOTAL	**60 900,00 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**60 900,00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 13 mars 2025

Décision n°2025-03-006 : Marché de service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » - Annulation Avenant n°1 – Tranche optionnelle n°3 :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021-03-45 Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal », et vu la nécessité pour la bonne exécution de ce marché d'une étude environnementale.

Vu la décision n°2021-06-98 Marché de service – Étude environnementale pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal »

Vu la décision n°2022-04-009 Marché de service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » - Avenant n°1 – Tranche optionnelle n°3 :

Considérant que le marché de Service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la société IDE ENVIRONNEMENT demeurant à TOULOUSE – 4, rue Jules Védrines,

Considérant qu'il est préférable d'affermir la tranche optionnelle n°2 « étude d'impact », prévue dans le marché initial à la place de la tranche optionnelle n°3 étude « cas par cas » prévu dans l'avenant n°1.

DÉCIDE

Article 1 :

- D'annuler l'avenant n°1 tranche optionnelle N°3 conception et dépôt d'un dossier « cas par cas » pour un montant de 2 500.00€ H.T. soit 3 000.00€ T.T.C,

- D'affermir la tranche optionnelle n°2 conception et dépôt d'un dossier « d'étude d'impact » pur un montant de 7 875.00€ H.T. soit 9 450.00€ T.T.C., qui porte le nouveau montant du marché à 19 930.00€ H.T. soit 23 916.00€ T.T.C.
- De signer tous les documents y afférant.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2025 en section investissement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 13 mars 2025.

M. Philippe SABATIER sollicite auprès de Monsieur le Maire la transmission d'un récapitulatif de l'ensemble des études ayant été financées sur ce projet Bord de Canal.

M. le Maire confirme que cela sera transmis à tous.

Décision n°2025-03-007 : Marché à bons de commande relatif aux travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal.

Monsieur le Maire de la Ville de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, complétée par la délibération n° 2025-01-001, du 14/01/2025, délégant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de faire réaliser et imprimer le Bulletin Municipal,

Considérant les propositions faites par les divers prestataires contactés ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres menée à la suite de la réception des propositions transmises par les divers prestataires contactés ;

Considérant la proposition faite par la Société DidCréaColor, domiciliée à Grisolles (82) ;

DÉCIDE

Article 1 : De retenir la proposition formulée par la société **DIDCREACOLOR,** 82170 Grisolles, pour les travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal pour les années 2025 et 2026, dont l'offre proposée s'élève à :

- **Travaux de Conception et mise en page,** par bulletin trimestriel, soit 3 ou 4 numéros dans l'année :

Pour la réalisation de la première et la dernière page de couverture, la mise en page et le suivi d'exécution de toutes les pages du bulletin :
Pour 36 pages : **1 080,00 € H.T.**
Pour 40 pages : **1 200,00 € H.T.**

- **Travaux de reprographie** du bulletin municipal pour 3 ou 4 numéros par an :

Version 36 pages :
2300 exemplaires par bulletin : **3 011,20 € H.T.**, soit
- ✓ pour 3 numéros dans l'année = 9 033,60 € H.T.
- ✓ pour 4 numéros dans l'année = 12 044,80 € H.T.

Version 40 pages :
2300 exemplaires par bulletin : **3 180,00 € H.T.** soit
- ✓ pour 3 numéros dans l'année = 9 540,00 € H.T.
- ✓ pour 4 numéros dans l'année = 12 720,00 € HT

Article 2 : De signer le marché précité, ainsi que les documents y afférents ;

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de la commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 18 mars 2025

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Délibération n°2025-04-011 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants.
La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
L'adoption obligatoire du référentiel M57 par les collectivités territoriales au 1er janvier 2024 modifie ce délai : le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget (article L.5217-10-4 du CGCT).

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales : désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont précisées notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions)
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel et il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 06 février 1992 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation d'un Rapport portant sur les Orientations Budgétaires de la commune,

le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire procède à la présentation du Document d'Orientation budgétaire 2025.

Le contexte Local

Pour le personnel

Le nombre d'agents en baisse de 5% environ, ce chiffre est le résultat du décalage entre les 3 départs en retraite et de l'intégration d'un agent, en période de reclassement, en remplacement à l'accueil.
2023 : 63 agents représentants, 58,84 équivalents temps plein
2024 : 59 agents représentants, 55,11 équivalents temps plein
L'absentéisme est toujours trop élevé il représente 6 193 heures de travail perdu, par rapport à 2023 cela baisse toutefois de 11,29%, ce qui s'explique par la baisse des arrêts Longue Maladie, mais en contrepartie la collectivité voit une augmentation sensible des arrêts de courte durée.

Les écoles

Pour la rentrée 2025/2026, impactée par la baisse de natalité de façon générale en France, l'effectif des élèves baisse très sensiblement sans pour cela qu'il y ait de fermetures de classe. Malheureusement cette tendance continuera à s'affirmer les prochaines années.

Le contexte financier

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,98% provenant essentiellement de l'augmentation des bases des taxes foncières de 3,90% en 2024.

Entre 2014 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement en euros augmentent de 6,23% ce qui est très loin de compenser l'inflation. Dans le même temps les taxes foncières ont augmenté de 37,08%, les recettes liées aux dotations ont quant à elles baissé de 26,69%.
Ce sont, presque exclusivement, les taxes foncières qui permettent l'augmentation générale du budget, l'augmentation 1% sur les bases entraine une augmentation d'environ 0.62% sur les recettes globales.
On note une forte dégradation des aides de l'état depuis une décennie, fortement augmentée par la suppression de la DSR Bourg Centre, suite à l'intégration de la commune dans l'unité urbaine de Toulouse en 2020.
Depuis la fusion des communautés de communes en 2016, le montant des attributions de compensation reversées par GSTG est identique, malgré la très forte inflation ayant sévi depuis quelques années, ce qui diminue d'autant le pouvoir d'achat de la commune.

Diverses cessions immobilières

Il n'y aura pas de cessions immobilières à proprement parlé mais pour permettre la construction de la nouvelle école de musique, il sera procédé à un échange de terrains entre la communauté de communes GSTG et la commune, rue du Canal (ex Centre Médicosocial) et le 7 rue de Lumel (ex bâtiment Véolia), qui donnera lieu au versement d'une soulte d'environ 40 000 euros au profit de la commune.

Interruption de la présentation suite à un problème technique empêchant la projection du ROB par le vidéoprojecteur.
Reprise de la présentation à 20h38 après une interruption de 13 minutes.

RÉTROSPECTIVE 2024

A - Les résultats consolidés / Comptes Financiers Uniques (CFU)

Budget principal	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 667 929,97 €	5 175 031,19 €	507 101,22 €	350 000,00 €	857 101,22 €		857 101,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	981 144,13 €	1 167 968,11 €	186 823,98 €	-408 156,89 €	-221 332,91 €	1 002 714,65 €	781 381,74 €
Total	5 649 074,10 €	6 342 999,30 €	693 925,20 €	-58 156,89 €	635 768,31 €	1 002 714,65 €	1 638 482,96 €

Budget Annexe balat biel	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 099,76 €	123 180,18 €	71 080,42 €	220 566,07 €	291 646,49 €		291 646,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300,00 €	4 986,97 €	1 686,97 €	-1 050,00 €	636,97 €		636,97 €
Total	55 399,76 €	128 167,15 €	72 767,39 €	219 516,07 €	292 283,46 €		292 283,46 €

Budget Annexe 12 Logements à Luché	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 247,03 €	64 342,93 €	12 095,90 €	55 112,00 €	67 207,90 €		67 207,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 445,90 €	16 829,55 €	-1 616,35 €	10 316,08 €	8 699,73 €		8 699,73 €
Total	70 692,93 €	81 172,48 €	10 479,55 €	65 428,08 €	75 907,63 €		75 907,63 €

Consolidation	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 772 276,76 €	5 362 554,30 €	590 277,54 €	625 678,07 €	1 215 955,61 €		1 215 955,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 002 890,03 €	1 189 784,63 €	186 894,60 €	-398 890,81 €	-211 996,21 €	1 002 714,65 €	790 718,44 €
Total	**5 775 166,79 €**	**6 552 338,93 €**	**777 172,14 €**	**226 787,26 €**	**1 003 959,40 €**	**1 002 714,65 €**	**2 006 674,05 €**

M. Philippe SABATIER souhaite connaître la liste des opérations concernées par les Restes à Réaliser.

M. le Maire répond que sont concernés « l'OAP du Canal », les « Travaux pluvial » et les travaux sur l'éclairage du gymnase.

B - L'épargne de la collectivité (budget principal)

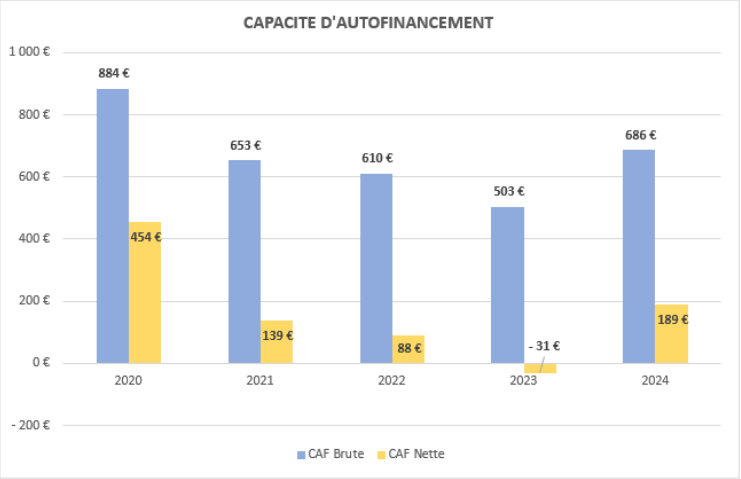

M. le Maire précise que les chiffres retraçant la capacité d'autofinancement de la commune présentés dans les ROB des années précédentes étaient en fait faux. Le calcul permettant de déterminer les CAF brute et nette n'étant pas correct, présentant des montants nettement supérieurs à la réalité. En effet, le calcul incluait alors, notamment, le report de l'exercice antérieur alors qu'il doit être exclu de ce calcul. Les données apparaissant dans le tableau ci-dessus, reprises pour les années antérieures, sont celles issues du calcul correct et qui auraient dû être celles présentées dans les précédents ROB. Ceci explique que ces montants ne correspondent pas à ceux présentés dans les ROB précédents. Ainsi, la CAF nette 2023 était en réalité négative. Une nette augmentation peut être relevée pour 2024.

Ratios	2020	2021	2022	2023	2024	strate 3500 à 5000 ha 2023 *
Taux d'épargne brute	20,14%	14,54%	13,10%	10,46%	13,98%	18,10%
Taux d'épargne nette	10,34%	3,14%	1,88%	-0,64%	3,86%	11,60%

***source DGCL**

C- LE FONCTIONNEMENT 2024

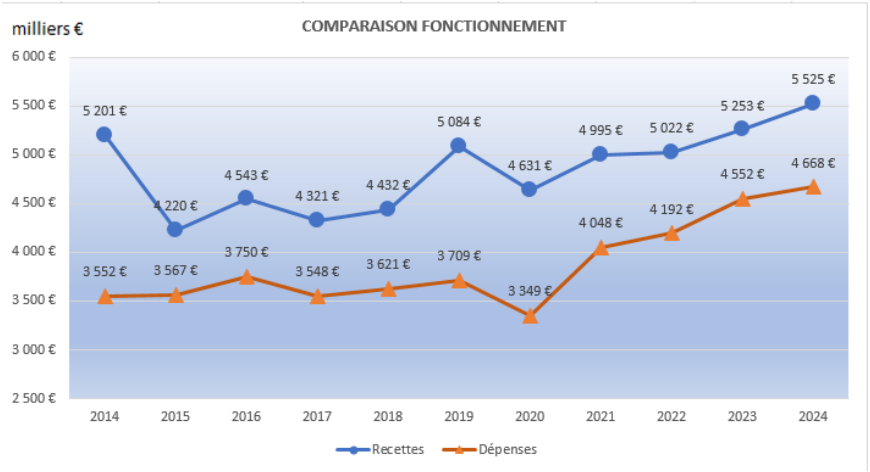

En 2024 la progression des dépenses a été régulée et ralentie, les courbes commencent de ce fait à s'éloigner l'une de l'autre, mettant fin au risque, à termes, d'effet ciseau. Il faut donc, pour les années à venir, poursuivre l'effort sur les recettes et les dépenses.

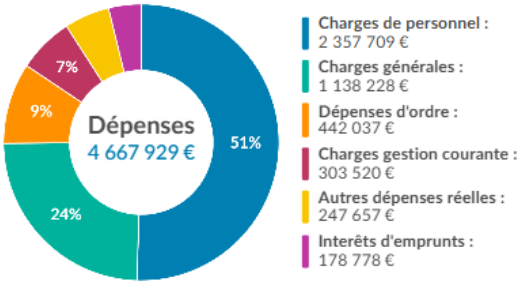

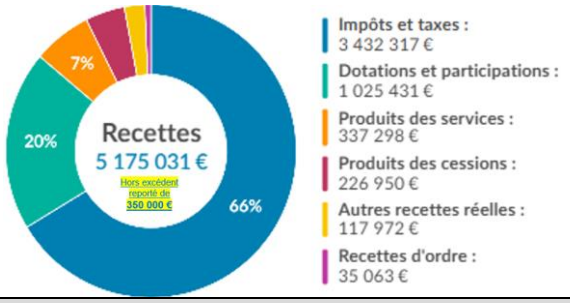

M. le Maire précise que les charges de personnels constituent le plus important poste de dépenses de la commune, regroupant 51 % des dépenses totales. Concernant les recettes, la plus importante est constituée par les produits de la fiscalité directe locale, représentant 66 % du total, ce qui est de ce fait le seul vrai levier, avec un impact un tant soit peu significatif, à la disposition de la commune au niveau des recettes.

Les recettes de fonctionnement : 5 525 031,19 € contre 5 252 758,89 € en 2023

Les recettes globales ont progressé de +5,18 % par rapport à 2023.
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de +5,34 % par rapport à 2023 tandis que les recettes réelles, hors recettes exceptionnelles et hors excédent, ont quant à elles augmenté de +**1,99 %** par rapport à 2023.
La principale ressource demeure la fiscalité représentant 66 **%** des recettes.

a) **Chapitre 70 - produits des services :** représentent **6** % des recettes et sont en baisse de -9 % par rapport à 2023 :
Principale recette (75,79 %) : la régie du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et les participations et aides (CESU, ANCV …) afférentes à cette activité, en baisse (-12,57%) par rapport à 2023.

b) **Chapitre 73- impôts et taxes :** la recette principale**,** soit 66 % des recettes globales (hors excédent reporté) et 67 % des RRF. Elle évolue de **+3.15 %** par rapport à 2023 **:**
-Le produit des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) est en hausse : +5,60 %, principalement due à la revalorisation des bases forfaitaires de 3,90 %, soit **2 133 791,00€.**
-Le produit des **DMTO** est en baisse de -15,03%, soit un produit 2024 de 108 762,61 €
-**Le FPIC** en légère baisse (-1,66 %) représentant un total de 61 655,00 €
-L'Attribution de Compensation (AC) de la CCGSTG est maintenue à 978 465 €.

c) **Chapitre 74 - dotations et participations :** 19,81 % des recettes globales (hors excédent reporté) et 19,95 % des RRF, **augmentent de +4,02 %** par rapport à 2023 :
Évolution par rapport à 2023 :
- La **DGF** -0,15 % : 296 668 €
- La DSR +8,92 % : 230 255 €
- Le **FDTP** (Golfech) : -5,25 % 14 900,82 €

- Les **allocations compensatrices** : -0,89 % (liées à la réforme de la TH et des valeurs locatives des locaux industriels) : 136 003 €
- La **Dotation sur Titres Sécurisés** (DTS) : +2,79 %, 19 531 €
- Le **FCTVA** sur dépenses de fonctionnement : +88.63 % = 15 624,33€
- La **DNP** stable, à +0,13 % = 79 742 €
- Les recettes liées aux activités de l'ALSH, ludothèque et espace Ados sont en hausse de +6,75 % par rapport à 2023 = 211 899,96 €.
- Subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la programmation culturelle et artistique du Musée : 3 300 €
- Participation des communes de résidence pour les élèves des classes ULIS : 6 617.04 €.

Évolution des dotations

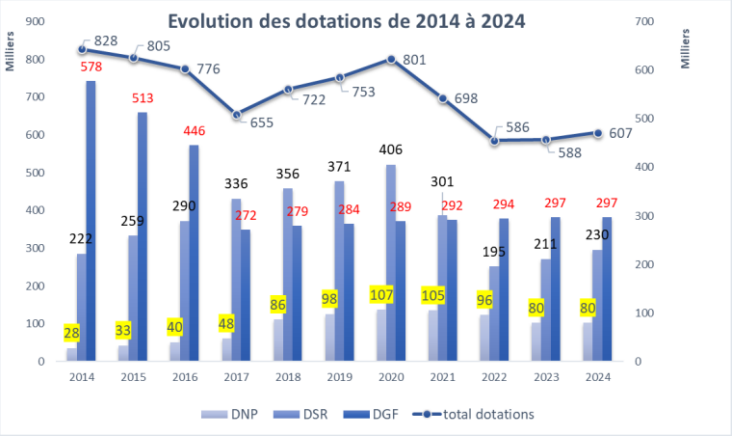

Les dotations (DGF, DSR et DNP) évoluent très légèrement entre 2023 et 2024 : +3,15%.

Leur montant cumulé baisse cependant de 27% au cours des 10 dernières années, de 2014 à 2024.

M. le Maire complète en indiquant qu'en 2014 la commune percevait un montant total de dotation d'environ 828 000 € alors qu'en 2024 celui-ci n'est plus que de 607 000 €. Cette baisse globale de 221 000 € en 10 ans est essentiellement due à la perte de 230 000 € de DSR, fraction Bourg-Centre, à partir de 2022, en raison de l'intégration automatique de la commune au sein de l'Unité urbaine de Toulouse. En 2021cette baisse n'était que de la moitié de ces 230 000 €, ce qui explique la baisse apparaissant sur le graphique, amorcée à partir de 2021.

M. Philippe SABATIER précise qu'en 2014 la commune de Grisolles était, lui semble-t-il, encore Chef-lieu de Canton.

M. le Maire confirme et ajoute qu'à titre de comparaison, la commune de Verdun-sur-Garonne, qui a pourtant seulement environ 500 habitants de plus que Grisolles, mais qui est quant à elle restée Chef-lieu de Canton, bénéficie d'un montant de dotation par habitant plus de deux fois supérieur à celui perçu par Grisolles. Il précise toutefois que, même si la commune avait conservé son statut de Chef-lieu de Canton, elle aurait malgré tout perdu la fraction Bourg-Centre de la DSR en raison de son intégration dans l'Unité urbaine de Toulouse. Cela n'aurait pas changé ce facteur, mais l'évolution des dotations globales perçues par Grisolles aurait été tout de même tout autre, malgré cette perte de portion de dotation. L'intégration au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse aura eu pour conséquence, outre la perte des 230 000 € de DSR, également l'impossibilité désormais de solliciter un financement au titre du fonds Européen LEADER, l'obligation de l'atteinte de 20 % de logements

sociaux avec pour conséquence, dans le cas de la non-atteinte de ce taux, l'application d'un prélèvement, s'élevant pour l'année 2025 à 20 000 €, l'imposition au titre des logements vacants, etc…

Les dépenses de fonctionnement : 4 667 929,97 € contre 4 551 862,15€ en 2023

L'ensemble des dépenses de fonctionnement ont augmenté de +2,55 % par rapport à 2023, contre +8,57 % au cours de l'exercice précédent.
L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement diminuent quant à elle de **-1,98 %** par rapport à 2023, après une augmentation de +6.68 % au cours de l'exercice précédent.

Le premier poste de dépenses demeure la masse salariale (**55,79 % des DRF et 50,51 % des recettes totales**).

a) Chapitre 011- Charges à caractère général : représentent 24,38 % des dépenses de fonctionnement et 26,93 % des DRF en 2024.

En diminution de -9,04 % par rapport au CA 2023, après une augmentation de +9,16 % au cours de l'exercice précédent.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont :

- 1er poste de dépenses : l'énergie (**18,52 %** des dépenses de ce chapitre, contre 24,18 % en 2023 et 22 % en 2022) en baisse -30,33 % par rapport à l'exercice précédent en raison d'une maîtrise et donc d'une diminution des consommations ainsi que d'une baisse cumulée des tarifs.
- 2ème poste de dépenses : les repas du restaurant scolaire et de l'ALSH (14,81 % des dépenses du chapitre) augmentent de 13,55 % malgré une réduction des effectifs scolaires. Les raisons en sont l'augmentation des tarifs de 12 % imposée par le prestataire dès janvier 2024, couplée au versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision d'un montant de 8 572,59 €, conséquences de la hausse exceptionnelle des matières premières, en raison de la forte inflation, bouleversant l'économie du contrat.
- Le 3ème poste de dépenses : les contrats de prestation de services (6,28 % des dépenses de ce chapitre) : +6,12 %.
- Le 4ème poste de dépenses : Entretien et réparation de voiries (4,96 % des dépenses du chapitre) : +26,83 % par rapport à 2023.
- Suite à l'intégration de Grisolles au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse, les logements vacants de la commune se voient, à compter de 2024, taxés au titre de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à hauteur de 17 % (50 % du taux en vigueur pour la première année), dont le produit revient à l'État. Ainsi, en 2024, la commune a été de ce fait redevable à ce titre de 568 € (compte 63513 – Autres impôts locaux). À compter de l'année suivante (2025) le taux appliqué sera désormais de 34 %.

b) Chapitre 012 - Charges de personnel : +1,12 % par rapport à 2023

Les dépenses de personnel ont particulièrement été maîtrisées avec une augmentation par rapport à l'exercice précédent de seulement +1,12 %, malgré :

- La revalorisation en 2024 du régime indemnitaire des agents qui ne l'avait jamais été depuis la mise en application du RIFSEEP en 2017 ;
- Le coût du remplacement d'agents (maladie, ASA, AT, DAS…) avec encore un fort taux d'absentéisme en 2024 encore : 1 023,50 jours d'absence, représentant un coût pour la collectivité de 81 113,35 € ;

- L'impact automatique du principe du Glissement Vieillesse Technicité.

Les mouvements de personnel ont été plus importants en 2024 qu'au cours des années précédentes :

Départ de 3 agents titulaires et de 2 agents contractuels (sur emploi permanent) au cours de l'année 2024, ainsi que 2 changements de filière et 1 détachement à la suite d'un reclassement à la suite d'une PPR.

Effectifs au 31/12	2023		2024	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	45	43.72	44	45.59
Non titulaires	18	15.12	15	9.52
Apprentis	0	0	0	0
TOTAL	**63**	**58.84**	**59**	**55.11**

c) Chapitre 65 - Charges de gestion courantes : -2,77% par rapport à 2023

Diminution essentiellement liée :

- À légère baisse de la subvention versée au CCAS : -5,94 % (19 000 € en 2024 / 20 200 € en 2023).
- À la baisse du montant versé au titre des subventions de fonctionnement à destination des Associations : -12,95 % (59 300 € en 2024 / 68 125 € en 2023)
- À la baisse de la participation versée à la CCGSTG pour service ADS (droit des sols) - 6,43 % (en raison d'une baisse du nombre d'actes).

d) Chapitre 66 - Charges financières : +10,09 % (hors ICNE) par rapport à 2023 principalement lié à l'augmentation des prêts à taux variables. Le montant des intérêts réglés à l'échéance est de 178 070,40 € pour l'année 2024.

e) Opérations d'ordre : 9,47 % des dépenses en 2024 : +83,84 % par rapport à 2023.

Le montant des amortissements a augmenté : +9,23 %,

Ce chapitre a été impacté par les écritures de sortie de l'actif du bâtiment de la Campadou et par les sorties de divers biens (suite à la vente d'un terrain, de véhicules…).

Conclusion : **l'exercice 2024 en fonctionnement** a été marqué par une maîtrise des dépenses et un travail de limitation de ces dernières.

Les taxes

Bases	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
TH	4 314 277	4 337 777	173 775	177 245	218 394	199 670	**-8,57%**
TFB	3 504 774	3 491 873	3 362 186	3 509 705	3 790 239	3 994 331	**5,38%**
TFNB	59 328	59 930	60 256	61 690	66 580	68 493	**2,87%**

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases a été de 3.90 % contre 7.10 % en 2023.

L'impact de l'application du coefficient correcteur (COCO) est de -192 518 € en 2024 contre
-184 378 € fin 2023.

Produits	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
TH	826 184	830 684	33 278	33942	41 822	32 881	-21,38%
TFB (coco déduit)	907 350	900 988	1 678 992	1 748 795	1 889 277	2 017 818	6,80%
TFNB	79 784	80 594	81 032	82 961	89 537	91 850	2,58%
	1 813 318	**1 812 266**	**1 793 302**	**1 865 698**	**2 020 636**	**2 142 549**	**6,03%**

D - L'INVESTISSEMENT 2024

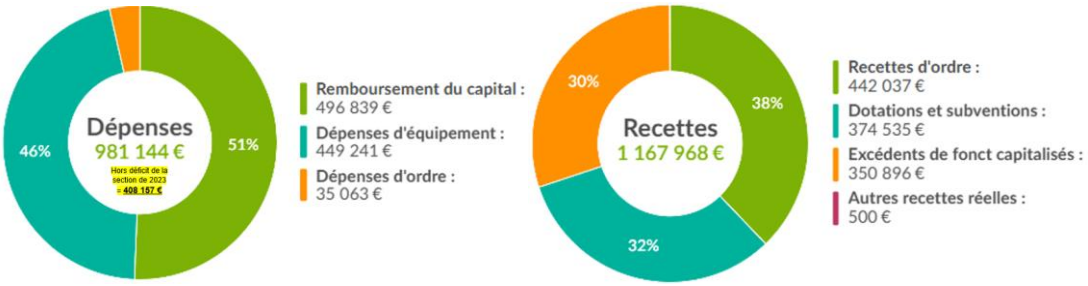

M. Philippe SABATIER demande à quoi correspond le « déficit de la section de 2023 ». Il ajoute qu'il serait intéressant de savoir de quoi il s'agit dès lors qu'il est question d'un montant de 408 000 €.

M. le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement reporté, c'est-à-dire du report du déficit de la section d'investissement de l'exercice précédent, 2023, inscrit au c/D001. Il a été présenté en page 7 du présent ROB, dans le tableau des résultats consolidés du Compte Financier Unique, dans la colonne Résultat reporté 2023 de la section d'investissement du Budget principal. Cela a également été présenté et détaillé dans le CA 2023 du ROB 2024. C'est tout à fait commun que la section d'investissement clôture en déficit, hors Restes à Réaliser. Le résultat 2023 était déficitaire de 408 000 €, mais les Restes à Réaliser représentant un solde positif 1 115 003 €, le résultat global 2023 fut quant à lui positif de 707 000 €. Mais quoi qu'il en soit le résultat de la section de l'année précédente doit être reporté en dépenses ou en recettes, selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. C'est le cas chaque année et c'est tout simplement le résultat de l'exécution budgétaire de la section au cours de l'année précédente.

M. le Maire indique qu'il s'agit en effet de la différence entre les recettes par rapport aux dépenses et qu'il faudrait reprendre l'exécution 2023 pour avoir le détail.

M. Philippe SABATIER aimerait que le détail de ce qui a conduit à ce déficit soit fourni aux élus.

M. le Directeur Général des Services rappelle qu'il s'agit simplement du report du résultat de l'exercice précédent et que c'est donc l'exécution budgétaire 2023 dans son intégralité qui a conduit à ce résultat, lequel correspond à la différence entre le total des recettes et des dépenses de la section au cours d'un exercice donné, l'année 2023 en l'occurrence, correspondant au solde de la section, à laquelle est ajouté ou déduit le résultat reporté de l'année précédente, 2022 pour ce cas de figure, qui était lui-même déficitaire. Il faut donc simplement se référer, pour avoir le détail demandé, à la présentation du Compte Administratif 2023 à la fois intégrée dans le ROB 2024 et exposée dans les éléments fournis dans la note de synthèse pour permettre le vote du Conseil, tout ceci ayant donc déjà été fourni l'année dernière.

Les dépenses s'établissent à 1 145 364.68 € en 2024 contre 2 535 733.35 € en 2023

Le remboursement du capital représente environ 52.50 % des dépenses réelles d'investissement (DRI)	**496 639 €**
Achat de matériel équipement qui représente (13.14 %des DRI,) : du matériel et outillage (groupe électrogène, poste à souder, meuleuse, visseuse…) du mobilier espace socio culturel, centre de loisirs, restaurant solaire, mairie) du mobilier urbain (panneaux , poubelles de voirie) un véhicule électrique Kangoo d'occasion du matériel informatique (enceintes pour ESC , portables et PC…), et des équipements divers (pour Ludothèque jeux, barnum, défibrillateurs , autolaveuse...)	**124 242.81 €**
Les études et travaux qui représentent environ 34.36 % des DRI	**324 999.15 €**
Dont :	
Aménagements Eglise et abords	*12 810.00 €*
Etude plan de référence et modification du SPR	*237.36 €*
Travaux complexe sportif route d'Aucamville	*1 633.20 €*
Gros travaux bâtiments communaux	*37 981.26 €*
Aménagement cimetière	*19 359.60 €*
Travaux pluvial	*2 545.68 €*
Travaux école maternelle	*11 280.00 €*
Zone loisirs chapelitou	*5 400.00 €*
Achat jeux aires de jeux	*23 336.47 €*
Aménagement restauration scolaire	*27 649.20 €*
OAP du Canal	*103 152.00 €*
Programme logements	*30 517.70 €*
Programme toitures	*36 743.28 €*
Travaux amende de police	*12 353.40 €*
Le déficit de la section de 2023	**408 156.89 €**
Les opérations d'ordre	**35 063.07 €**

Les recettes s'élèvent à 1 167 968.11 € en 2024 contre 2 127 576.46 € en 2023

Elles sont composées :

Du FCTVA qui représente 17.62 % des recettes réelles d'investissement (RRI)	127 913.63 €
De La taxe aménagement 4.32 %	31 326.69 €
De l'affectation du résultat de fonctionnement de N-1 des RRI 48.34 %	350 896.74 €
Des subventions et participations 29.66 %	215 294.00 €
Cautionnements reçus	500.00 €
Des opérations d'ordre	442 037.05 €

Le solde de la section d'investissement 2024 présente un résultat excédentaire de 186 823.98€ auquel il faut déduire / ajouter le déficit de 2023, de 408 156.89€ soit un déficit global de 221 332.91€ (hors restes à réaliser).

E - LA DETTE

Ratios	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Strate * 3500 à 5 000 ha (2023)
Capacité de désendettement	3.42 ans	4.92 ans	6.61ans	7.02 ans	8.75 ans	7,92 ans	3,4 ans
Taux d'endettement	108.20%	118.32%	114.19%	121.77%	121.54%	106,04%	61%
Intérêts / dépenses de fonctionnement	2.40%	2.36%	2.38%	2.24%	3.75%	3,81%	2,40%
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	11.59%	11.16%	12.23%	12.31%	14.26%	13,17%	9,80%

L'annuité de la dette (sommes des intérêts + remboursement normal de la dette) représente 13,17 % des RRF des communes.

Tableau de bord :

Tous budgets confondus	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2023	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2024	Variation
dette global	6 231 070 €	5 716 665,00	↘
Son taux moyen s'élève à :	3.04 %	2,61%	↘
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.ans 6 mois	12 ans 10 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7ans et 7 mois	7ans et 3 mois	→

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre
Budget principal	5 433 580	2,53%	13 ans	7 ans 3 mois	14
Budget annexe 12 logements	283 085	4,15%	10 ans 6 mois	6 ans 4 mois	1

M. le Maire précise que le taux d'endettement de la commune revient à un niveau légèrement inférieur à ce qu'il était en 2019. La dette globale et le taux moyen baissent tous les deux légèrement.

<u>En 2024, voici ce qu'ont financé 100 € de dépenses de la commune</u> :

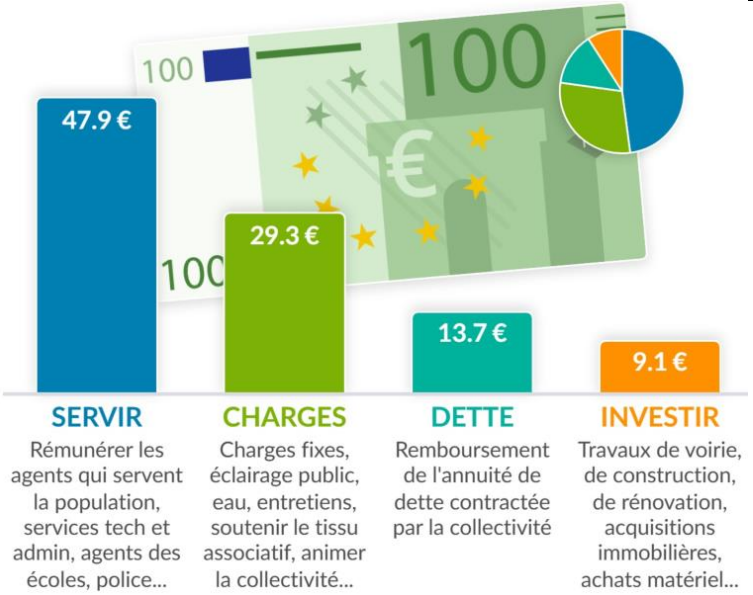

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Grisolles est un bourg centre qui, depuis qu'il a perdu le titre de chef- lieu de canton a perdu un grand nombre d'aides conséquentes, mais qui doit malgré tout pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations

existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…
Les administrés grisollais sont en demande de services et d'une économie locale dynamique. Nous agissons pour l'attractivité de notre territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine.

Cette année nous devrions :

En fonctionnement :

- Même si les tarifs du gaz et de l'électricité baissent, poursuive notre politique d'économie des énergies en diminuant très fortement nos consommations pour pouvoir continuer à réaliser des économies conséquentes.
- Faire face à une baisse des recettes de la restauration scolaire avec des frais de fonctionnement qui ne diminuent quant à eux pas : tarifs des repas, coût des fluides et du personnel, frais d'entretien…

En nvestissement :

- Réaliser les études et les demandes de subvention pour les projets d'aménagement du parvis et parking de l'église, le déplacement du centre de loisirs, à plus long terme la création d'une restauration scolaire.

<u>Travaux engagés à terminer</u> :

- ✓ Les aménagements du cimetière ;
- ✓ Travaux voirie et réseaux ;
- ✓ Les travaux de réparation du réseau pluvial, au Fontanas, rue Guyenne Gascogne et rue de Lumel ;
- ✓ Les travaux de réfection partielle de voirie ;
- ✓ Mise en conformité des panneaux de signalisation dans le cadre de la circulation à 30 km/h ;
- ✓ Des travaux routiers de sécurisation dans le programme des amendes de police ;
- ✓ Patrimoine communal ;
- ✓ Des travaux de consolidation et réparation du patrimoine communal vétuste, en particulier les toitures ;
- ✓ Remplacement de jeux espaces de loisirs ;
- ✓ Finalisation de l'aménagement du complexe sportif de Chapelitou pour palier la suppression future des terrains de Clos de Millet.

M. le Maire indique qu'il était initialement prévu de réaliser le renforcement de la vidéoprotection, mais l'État ne prend plus de dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour 2025. Ce projet sera donc repoussé pour pouvoir déposer des demandes d'aides en tout début d'année 2026. Concernant les travaux du Centre de Loisirs la Secrétaire Générale de la Préfecture a demandé à la commune de retirer le dossier de DETR qui avait été déposé afin de plutôt soumettre ce projet au titre du Fonds vert pour lequel il serait tout à fait éligible, avec une garantie orale de pouvoir bénéficier d'un montant d'aides de l'État au moins identique. La Préfecture ne s'attendait pas, en année pré-électorale à recevoir autant de demandes pour la DETR. Ils ont été extrêmement surpris.

M. Matthieu BARRON demande que lui soit confirmé que le projet de renforcement de la vidéoprotection sera financé par le Fonds Vert.

M. le Maire répond qu'il s'agit de deux projets distincts. La vidéoprotection sera présentée au titre de la DETR 2026, lorsqu'il sera à nouveau possible de déposer des aides pour ce financement, et le Fonds vert financera les travaux de réhabilitation de la Maison des Déportés en Centre de Loisirs.

LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025

A - Le fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

a) Fiscalité directe, les taxes

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la commune est surcompensée avec un coefficient correcteur (COCO) de 0.916097.

La revalorisation des bases :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2025, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +1,70%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux).

Évolution nominale des bases

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	2,20%	0,90%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%	1,70%
TFB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%	1,70%
TFNB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%	1,70%

Évolution nominale des taux

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2025 avec +3%
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%	19.15%	19.15%	19.15%	19,15%	19,72%
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%	54.79%	54.79%	54.79%	54,79%	56,43%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	134.48%	134.48%	134.48%	134,48%	138,51%

Évolution des produits

TAXES	2020	2021	2022	2023	2024	2025 sans augmentaiton taux	2025 avec augmentation taux
HABITATION	830 684 €	33 278 €	33942	41 822	32 881	28 917	29 777
FONCIER BATI	900 988 €	1 678 992 €	1 748 795	1 889 277	2 017 818	2 078 548	2 145 083
FONCIER NON BATI	80 594 €	81 032 €	82 961	89 537	91 850	93 464	96 264
Total	**1 812 266 €**	**1 793 302 €**	**1 865 698**	**2 020 636**	**2 142 549**	**2 200 929**	**2 271 124**

L'impact de l'application du coefficient correcteur (COCO) est estimé à 196 979 € pour 2025 contre 192 518 € en 2024.

L'évolution du produit des taxes locales est estimée à +1,70 % pour 2025 contre 3,90 % en 2024.

M. le Maire précise qu'il proposera à l'occasion du prochain Conseil Municipal, dédié au vote des Budgets, une augmentation des taux de la fiscalité directe locale de 3 %.

Le Budget primitif présenté dans ce ROB a en revanche été élaboré sur la base d'un maintien à l'identique des taux, sans augmentation.

M. Philippe SABATIER signale qu'il trouve totalement anormal que le désengagement de l'État soit reporté sur le contribuable grisollais.

M. le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord pour estimer que c'est anormal, mais il ajoute qu'il n'y a pas d'autres solutions. Quoi qu'il en soit, les recettes des communes, Grisolles y compris, baissent et pour faire face aux dépenses qui quant à elles augmentent inexorablement, et malgré toutes les mesures d'économie pouvant être mises en place par ailleurs, il est incontournable de trouver des recettes supplémentaires. Or, le seul levier à la disposition des communes se trouve être la fiscalité directe locale. Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait aimé pour sa part pouvoir dire que c'est à l'État de payer. Mais une fois que l'on a proclamé cela, il convient malgré tout de trouver des solutions pour faire face et il n'y a malheureusement pas énormément de possibilités. Il précise que par rapport au premier projet de Lois de Finances les collectivités s'en sortent finalement plutôt bien, car seules les grosses collectivités ont finalement vraiment été impactées. Dans le Département il n'y a que 2 collectivités qui sont réellement impactées, car elles dégagent des résultats que l'on peut considérer comme hors du commun. Quoi qu'il en soit, l'augmentation de 3 % des taux sera proposée au vote du Conseil et c'est ce dernier qui décidera de la voter ou non.

b) <u>Dotations et participations :</u>

-**La DGF** est estimée à **297 369 €**
-**La DSR (fractions péréquation et cible)** est estimée à **237 945 €**
-**La DNP (dotation nationale de péréquation des communes : 84 784 €**
-**La dotation aux élus locaux** est estimée à **160 €**
-**FCTVA (**dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2024, ce montant est estimé à **10 000 €)**
-**Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle** (**FDPTP)**, perçu au titre de la centrale de Golfech, baisse attendue, estimé à **12 000 €**
-**Dotation de développement – biodiversité et aménités rurales : 11 000 €**
-**Dotations pour les titres sécurisés : 15 000 €**
-**Les allocations compensatrices** estimées à **142 493 €** soit + 4.78 %

<u>Impôts et taxes :</u>
-**Attribution de compensation** (AC) maintenue à **978 465 €**
-**Le FPIC** estimé à **60 000 €**
-**Les DMTO** estimés à **100 000 €**

<u>Fiscalité locale :</u>

-**Impôts directs locaux** (TH – TFB – TFNB) soit **2 200 929 € (+3.73%)**
-**La taxe forfaitaire** sur les pylônes électriques augmente **151 956 € (+5.23 %)**

c) <u>Les autres recettes :</u>

- Les recettes des régies du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (77,77% des recettes de l'ensemble du chapitre) ont été estimées avec une augmentation de près de 10 % par rapport à l'exécution 2024. En effet, l'importante augmentation des tarifs de la restauration scolaire, imposée par le prestataire dans le cadre de l'application des termes du nouveau marché de production et de livraison des repas en liaison froide, a été répercutée, partiellement seulement toutefois, sur les tarifs des repas facturés aux

familles, à la hausse, engendrera une augmentation de ce poste de recettes. En outre, la revalorisation à compter du 1er janvier 2025 de l'aide financière accordée par l'État aux communes de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles, consistant en un bonus de 1 euro supplémentaire par repas éligible à cette aide dès lors que la collectivité respecte les engagements de la loi EGAlim, devrait générer un produit de près de 20 à 30 000 € supplémentaires pour l'année 2025.

- Les remboursements des frais de mise à disposition des agents à la CCGSTG dans le cadre du ménage de la Médiathèque et de l'école de musique augmentent de 57 % en raison de la réouverture totale de la Médiathèque après sa fermeture totale pour travaux durant l'année 2024.
- L'aide de la CAF pour les activités enfance jeunesse (ALAE, ALSH, Ludothèque, espace Ados) est maintenue.
- L'excédent de fonctionnement est réduit à 200 000 €
- Le reversement d'un excédent du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » au budget de la commune est maintenu à 20 000 €.

Au total, les recettes sont estimées à **5 179 720,00 €**, soit **-6,25 %** par rapport au CA 2024.
Les recettes réelles (hors excédent) devraient baisser quant à elle de **-3,52 %** par rapport à 2024.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes et rendent une grande partie des dépenses difficilement compressibles, voire impossible à réduire.

a) Les charges à caractère général – Chapitre 011, -0.62 % du CA 2024

Liées au bon fonctionnement des services, elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...

L'inflation est prévue pour 2025 autour de 1,3 %.

- Les frais de repas de la restauration scolaire, 1er poste de dépenses du chapitre pour l'année 2025 (17,68 % du montant du chapitre) : +18,68 %, estimé en hausse en raison de l'augmentation des tarifs suite à la mise en œuvre du nouveau marché au 1er janvier 2025 (+6,57 % par rapport aux tarifs 2024).
- L'énergie, 2ème poste de dépenses (16,80 %) : -9,88 % estimé en baisse en raison d'une diminution des consommations suite à la mise en œuvre d'un large plan de sobriété énergétique qui commence à produire ses effets de manière notable.
- Les carburants : -1,47 %
- Les contrats de maintenance : +13,93 % car chaque année, les normes en matière de contrôle, de sécurité sont de plus en plus contraignantes, de plus les contrats existants sont revalorisés sur la base d'indices en constante augmentation.
- Les autres postes de dépenses ont été estimés avec un profond et constant souci de maitrise des dépenses.

- Suite à l'intégration de Grisolles au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse les logements vacants de la commune se sont vus en 2024 taxés, pour la première année, au titre de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à hauteur de 17 % (50 % du taux effectif pour la première année). À compter de 2025 et pour les années suivantes cette taxe sera prélevée à taux plein, soit 34 %. Le compte 63513 – *Autres impôts locaux* est donc estimé à 1 300 € afin de permettre de couvrir cette dépense.

b) Les dépenses de personnel : -0,99 %

Le chapitre est estimé à la baisse de près de 1 %, malgré divers facteurs qui imposerons une augmentation des charges de personnels :

- ***Facteurs exogènes***
  - À compter du 1er janvier 2025 est imposée une augmentation progressive annuel jusqu'à 2028 du taux de contribution employeur à la CNRACL de 3 % par an, pour atteindre 43,65 % en 2028 :

- ***Facteurs endogènes :***
  - Revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire - part CIA) avec le 1er impact en année pleine ;
  - Impact automatique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ; Plusieurs départs d'agents de la collectivité n'ont pas été remplacés ;
  - Limitation aux seules occurrences incontournables des remplacements d'agents absents ;
  - Pas de nouveau recrutement prévu hormis le recours à des non titulaires pour les remplacements éventuels d'agents ayant quitté la collectivité dont le remplacement est indispensable au bon fonctionnement du service ;
  - Les mouvements de personnel :
    - Départ d'un personnel titulaire des services techniques au 18 mai 2025 en détachement pour intégrer une autre fonction publique ;
    - Départ à la retraite d'un agent des Services Techniques au 1er juin 2025, non remplacé.

Évolution des charges de Personnel

Salaires hors charges	2021	2022*	2023	2024	BP 2025	Evolution 2022-2025
Rémunération titulaires	812 911	1 016 436	1 068 349	1 098 080.87	1 106 760.00	**8.89 %**
Rémunération non titulaires	195 145	322 858	328 017	307 162.31	323 420.00	**0.18 %**
Autres Dépenses	723 014	930 181	935 266	952 466.19	904 164.00	**-2.80 %**
TOTAL Chapitre 012	**1731 070**	**2 269 475**	**2 287 272**	**2 357 709.37**	**2 334 344.00**	**2.86 %**
Evolution %	***9.75%***	***31.10%***	***2.74%***	***3.08%***	***- 1%***	

****au 01/01/2022 reprise des agents de l'ALSH, ludothèque et espace Ado sur le budget communal***

c) Le soutien au CCAS en augmentation : +36,84 % par rapport au CA 2024

La collectivité finance le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention estimée à
26 000 € en 2025.

d) L'enveloppe globale au monde associatif en baisse de 4 000 € par rapport au BP 2024 :

63 000 € pour les associations

6 000 € pour le Pass'Sport, Loisirs, Culture en faveur des jeunes grisollais.

e) Les intérêts de la dette : +1,70 % (ICNE inclus)

Le montant de remboursement des intérêts estimé à 181 811 €.

f) FNGIR : figé à 241 752 €.

g) Les opérations d'ordre : Montant des amortissements et provisions 212 733 €

h) Chapitre 014 :

L'intégration de la commune au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse soumet automatiquement la commune au respect des termes de l'article 55 de la loi SRU lui imposant de ce fait l'atteinte de 20 % de logements sociaux. La non-atteinte de ces 20 % rend la commune redevable d'un prélèvement au titre duquel elle a été exonérée durant les 3 premières années suivant l'entrée dans ce dispositif. 2025 est donc la première année pour laquelle la commune devient redevable de ce prélèvement de manière effective. Ainsi, pour 2025 la commune compte 14,07 % de logements sociaux. Le montant de ce prélèvement annuel sera pour cette année de 20 485,45 € (Chapitre 014 – c/ 739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU). La commune pourrait être exonérée de ce prélèvement pour les années ultérieures dès lors qu'elle parviendrait à atteindre 15 % de logements sociaux sur son territoire.

Au total le montant des dépenses est estimé **4 459 320 €** soit une baisse de 2,56 % % par rapport au BP 2024. Le virement à la section d'investissement est estimé à **720 400 €.**

M. Matthieu BARRON relève que le projet de dépenses de fonctionnement est ici présenté sans augmentation de 3 % des taux de la fiscalité directe locale. Il souhaite savoir, par conséquent, si cette augmentation venait à être votée par le Conseil, à quelles dépenses seraient allouées ces 70 000 € de produits supplémentaires, non pris en compte dans le montage du Budget.

M. le Maire répond que si la décision d'augmenter les taux était prise par le Conseil, les 70 000 € supplémentaires ainsi générés permettraient de venir compléter globalement le chapitre 011, qui a été estimé véritablement au plus juste, sans véritable marge de manœuvre. En revanche, rien ne serait ajouté au chapitre 012 qui resterait tel quel, quoi qu'il en soit. Concernant le chapitre 011, le fonctionnement du Centre de Loisirs, notamment, serait complété pour permettre une année de fonctionnement pouvant être considérée comme normale. Par ailleurs, un certain nombre d'autres articles de ce chapitre pourraient ainsi être complétés. Ce montant de 70 000 € serait « lissé » sur plusieurs articles de ce chapitre pour donner un peu plus d'oxygène et se retrouver dans une configuration permettant un fonctionnement

plus proche de la réalité et du niveau de services assuré jusqu'à lors. Sans ces 70 000 € il serait nécessaire de revoir le niveau de services global assuré par la commune. Pour exemple, entre autres, les Services Techniques comptent cette année 2 agents de moins dans leurs effectifs. Le travail qui ne sera pas réalisé par ces 2 agents devra donc se partager en partie entre les agents restant et devra être pris en charge pour l'autre partie par des entreprises extérieures. S'il n'est finalement pas possible de financer la totalité de ces prestations, ce qui serait le cas sans l'apport de ces 70 000 € de recettes supplémentaires, il sera nécessaire de supprimer une partie des prestations ne pouvant pas être assurées par les agents restant, ce qui entrainera par conséquent une baisse du niveau de prestations rendues par la collectivité. Un exemple pourrait être le nettoyage et l'entretien des abords des habitations privées, assurés jusqu'à présent par les services de la commune et qui pourrait revenir aux habitants s'il n'y avait finalement pas d'autres possibilités. La commune est certes responsable de la propreté et de la maintenance des voies publiques, mais un arrêté municipal peut être pris par le Maire pour obliger les riverains à entretenir et nettoyer les trottoirs et caniveaux situés devant leur logement. Ceci permettrait de réaliser une baisse sensible des dépenses et de repositionner les agents des services techniques sur d'autres missions incontournables.

M. Matthieu BARRON signale qu'il comprend donc que si le Conseil validait l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale les recettes supplémentaires ainsi dégagées ne serviraient qu'à nettoyer davantage les rues de la commune.

M. le Maire répond que ce n'est pas ce qui vient d'être dit. Confier aux habitants la charge de l'entretien des abords de leur logement n'est qu'une des pistes d'économie éventuelle dans le cas où l'augmentation des taux ne serait pas validée. L'augmentation des recettes découlant de l'augmentation des taux permettrait d'abonder un certain nombre d'articles du chapitre 011 afin de maintenir un niveau de services rendus à la population équivalent à celui assuré jusqu'à lors. Il a bien été précisé que cela viendrait abonder notamment le budget de fonctionnement du Centre de Loisirs et compléter plusieurs autres postes de dépenses qui ont été estimés de façon particulièrement limitée, sans doute trop juste pour permettre un maintien du niveau de service rendu équivalent à ce à quoi les administrés sont habitués jusqu'à présent. Il n'est pas question d'allouer ces 70 000 € supplémentaires au nettoyage des rues de la commune. Il s'agit d'une problématique beaucoup plus globale que cela et les missions remplies par une commune ne se limitent pas seulement à l'entretien des rues. Monsieur le Maire rappelle à nouveau que son objectif est et reste de travailler au profit de la commune et non pas d'être réélu.

M. Geoffrey SAPIN précise que, sur le principe, le fait que le nettoyage des abords des habitations revienne à la charge des habitants ne lui parait pas choquant. Il rappelle qu'avec une autre riveraine de sa rue, il assure déjà lui-même ce nettoyage du trottoir situé devant son logement.

M. Philippe SABATIER rappelle que l'association PIQU'ASSO NATURE, lors de sa dernière opération organisée en périphérie de la commune, a assuré le ramassage de 220 kilogrammes de déchets de toutes sortes.

M. Jean-Louis PITTON signale, pour revenir sur les dépenses énergétiques de la commune, que lorsqu'il prépare les décors du théâtre et qu'il arrive le matin à l'espace socioculturel, lorsque les agents d'entretien assurent la prestation de ménage, toutes les lumières de toutes les salles restent allumées en permanence, tout le long de la prestation, soit de 08h30 à 11h30 sans interruption. Même si des éclairage LED ont été installés, cela représente un gaspillage qui ne se justifie pas. Lorsque ces agents se trouvent dans l'une des salles les éclairages des autres salles devraient être éteints. Avant le changement d'éclairage, chaque lumière consommait 500 watts chacune. Il y en avait une dizaine, cela représentait donc

5KW. Durant 4 heures de ménage cela faisait donc 20KW de consommation électrique.

M. le Maire ajoute par ailleurs que le virement à la section d'investissement est estimé à 720 400 €. Il lui semble toutefois, si la commune pouvait disposer de recettes complémentaires, qu'il serait important de virer une somme plus importante pour préserver l'avenir et maintenir un niveau d'équipement acceptable dans une commune comme Grisolles. Mais ce sera le Conseil qui le décidera à l'occasion du vote des taux de la fiscalité directe locale.

B - L'investissement

- ✓ **Les dépenses proposées pour 2025 à 3 734 048 €**
  Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre en fonction des projets de la commune
  Pour 2025, les principales dépenses (hors PPI) :

Le montant du remboursement du capital de la dette	**598 658 €**
Les opérations d'ordre estimées	**75 964 €**
Les équipements (hors opérations) : 52 350 € dont principales dépenses	
Installations de voirie (panneaux de signalisation pour zone 30km/h)	20 000 €
Borne incendie	2 500 €
Matériel et outillage	3 000 €
Autres installations, matériel et outillage techniques (chaises espace socioculturel + matériel services techniques + chaises ATSEMS…)	13 200 €
Petit matériel informatique	3 000 €
Mobilier	3 000 €
Equipement divers : lave-linge – réparation orgue etc	7 650 €
Les RAR : Equipement : 29 735.35 € Opérations : 134 485.20 €	164 220.55 €
Travaux en cours non individualisés	
Le déficit de la section 2024	**221 332.91** €

Projets	2024 réalisé	RAR	Report AP	2025 (hors RAR)	2026	2027	Totaux
Aménagements église et abords	12 810,00		33 372,00	700 000,00	250 000.00		996 182.00
Aménagements Mairie							
Complexe sportif Chapélitou	5 400,00			450 000	410 300,00		865 700,00
Bâtiments communaux	37 981,26	4 879,20		136 000,00	150 000,00	150 000,00	478 860,46
Travaux rue du Pézoulat							
Aménagements cimetière	19 359,60			5 000,00			24 359,60
Travaux pluvial	2 545,68	4 680,00		60 000,00	100 000,00	100 000,00	267 225,68
Travaux de voirie				25 000,00	15 000,00	15 000,00	55 000,00
Travaux école maternelle	11 280,00			220 000,00			231 280,00
Aménagement Mondoulet	1 633,20						1 633,20
Aménagementrue ferrière							
Achat des jeux des aires	23 336,47				15 000,00	15 000,00	53 336,47
Aménagement groupe scolaire	27 649,20		168 205,20	445 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 640 854,40
Travaux amendes de police	12 353,40			10 000,00	20 000,00	20 000,00	62 353,40
OAP du Canal	103 152,00	124 926,00		40 000,00			268 078,00
Mise en conformité éclairage public				20 000,00			20 000,00
Aménagements vidéo centre ville				150 000,00			150 000,00
Programmes logements	30 517,70			28 000,00	40 000,00	40 000,00	138 517,70
Programmes toiture	36 743,28			45 000,00	40 000,00	40 000,00	161 743,28
Budget annexe Balat biel							
TOTAL Dépenses hors équipement	**324 761,79**	**134 485,20**	**201 577,20**	**2 334 000,00**	**2 290 300,00**	**1 880 000,00**	**7 415 124.19**
Etude du plan de référence	237,36			83 445,00			83 682,36
SPR sites patrimoniaux remarquables				55 500,00			55 500,00

M. Matthieu BARRON demande ce qui est prévu pour Chapelitou.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain et d'une plaine de jeux avec les équipements à côté, ce qui représentera donc au final l'équivalent de 2 terrains. Pour le premier terrain, il y aurait aménagement d'une main courante, pour permettre au club d'organiser des compétitions. Dans le cadre de l'OAP du Canal, si ce projet parvient à aboutir finalement, les 2 terrains de Clos de Millet sont appelés à disparaitre. Pour que des terrains enherbés soient utilisables il faut compter entre 6 et 12 mois. Ceci signifie que si ces terrains ne sont pas réalisés à la fin de l'année 2025, ils ne pourraient pas être utilisés à la rentrée sportive et scolaire de l'année suivante. Les terrains de Clos de Millet ne pourraient dès lors pas être libérés alors que dans le cadre de la concession d'aménagement qui doit être constituée, le concessionnaire qui devrait être choisi cette fin d'année doit pouvoir disposer de la totalité du périmètre de l'OAP, terrains de Clos de Millet compris, au plus tard à la fin de l'année 2026. Donc, pour ne pas mettre un coup d'arrêt au projet d'aménagement de l'OAP du Canal les travaux des nouveaux terrains de Chapelitou doivent pouvoir être lancés à l'automne 2025 au plus tard.

Mme Catherine MARCHAND demande s'il est prévu l'extension des vestiaires dans ce qui est envisagé ici.

M. le Maire précise qu'avec 450 000 € les vestiaires ne peuvent pas être compris. Ils ne sont pas prévus ici. Avec ce montant il ne s'agira que d'un terrain avec ces équipements et d'une plaine de jeu simplement.

M. Matthieu BARRON demande ce qu'il en est de l'extension de la salle de réception.

M. le Maire indique que la salle de réception ne sera pas touchée, ce n'est pas prévu non plus dans ce montant.

M. Matthieu BARRON relève que Monsieur le Maire a sous-entendu que le projet de l'OAP du Canal pourrait, peut-être, ne pas aboutir et donc ne pas se faire. Il souhaiterait en savoir plus à ce propos.

M. le Maire confirme que c'est une hypothèse envisageable. Vendredi dernier, 4 avril, cela a effectivement été une possibilité tout à fait probable. Le bilan qui avait été monté était particulièrement déficitaire. Vu le contexte actuel il semble peu envisageable que des aménageurs ou promoteurs puissent être intéressés pour s'attaquer à ce projet avec un tel bilan. En ce moment le marché n'est pas porteur. Par ailleurs, il faut absolument pouvoir négocier avant toute chose avec l'EPF-O pour améliorer ce bilan et rendre le projet réalisable. Si une négociation aboutissait avec l'EPF cela permettrait d'aboutir à un projet plus favorable et un bilan plus en équilibre. Si vendredi dernier un meilleur bilan n'avait pas été proposé, avec de meilleurs chiffres, le projet aurait été stoppé, car il n'aurait pas pu aboutir en l'état. Finalement, un bilan plus intéressant à bien été proposé à cette occasion, raison pour laquelle le projet continue sur cette base. Il y a eu de très gros progrès qui ont été faits mais il reste encore à négocier avec l'EPF-O, à obtenir également les conclusions de la DRAC suite à la réalisation de la première tranche de diagnostics archéologiques et à voir si la consultation pour trouver un concessionnaire abouti. Quoi qu'il en soit, si actuellement le contexte du marché n'est pas favorable pour ce genre de projet, d'ici 2 ou 3 ans la situation aura sans aucun doute évoluée et un projet de ce type pourrait avoir beaucoup plus de chance d'aboutir favorablement. Quoi qu'il en soit, d'ici la fin du printemps il semblerait que nous soyons en mesure d'avoir plus de certitudes.

M. Matthieu BARRON propose par conséquent d'attendre la certitude que l'OAP du Canal se fasse bien avant de lancer quoi que ce soit à propos de l'aménagement de ces 2 terrains supplémentaires à Chapelitou.

M. le Maire répond que cela va de soit et que si les terrains doivent se faire ce sera parceque l'OAP du Canal aboutira et que le projet continue, bien évidemment. Cela devrait être sûr à la fin du printemps au plus tard.

Le financement des investissements :

FCTVA : estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2024 :	40 000 €
Taxe d'aménagement estimée	40 000 €
La prévision autofinancement	720 400 €
Les recettes restant à réaliser de l'exercice 2024 Subventions : 66 935.20 € Emprunt : 1 100 000.00 €	1 166 935 €
Les subventions : 80 000 € (PETR : aménagement espaces urbains route de Toulouse et rue des Déportés TC3) 100 000 € (Région : complexe sportif) 159 830 € (DETR : travaux requalification parvis et abords de l'église	339 830 €
Les cessions immobilières (échange avec communauté de communes bâtiment ancien CMS et ancien bâtiment véolia)	40 000 €
L'excédent de fonctionnement affecté	657 101 €
Cautions	2 500 €
Les opérations d'ordre (040 + 041)	268 234 €
Emprunt	459 048 €
Total	**3 734 048 €**

C - TABLEAU BUDGET PREVISIONNEL 2025

Fonctionnement	Investissement
5 179 720 €	3 734 047 €

FONCTIONNEMENT

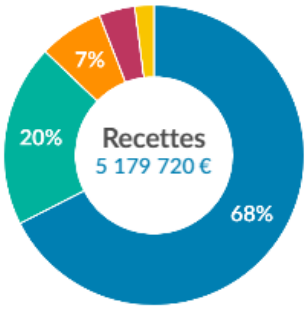

- Impôts et taxes : 3 496 550 €
- Dotations et participations : 1 016 651 €
- Produits des services : 360 055 €
- Excédent antérieur : 200 000 €
- Autres recettes : 106 464 €

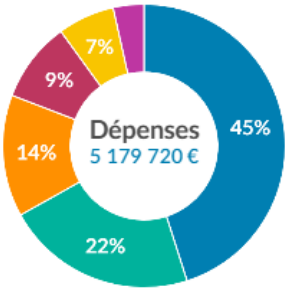

- Charges de personnel : 2 334 344 €
- Charges générales : 1 131 173 €
- Virement à section d'invest : 720 400 €
- Autres dépenses : 474 987 €
- Charges gestion courante : 337 005 €
- Intérêts d'emprunts : 181 811 €

INVESTISSEMENT

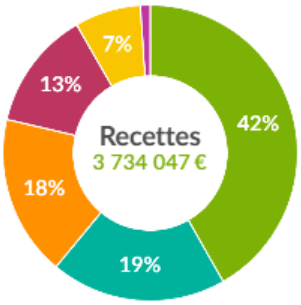

- Emprunt : 1 559 047 €
- Virement de section de fonct : 720 400 €
- Excédents de fonct capitalisés : 657 101 €
- Dotations et subventions : 486 765 €
- Autres recettes : 270 734 €
- Produits des cessions : 40 000 €

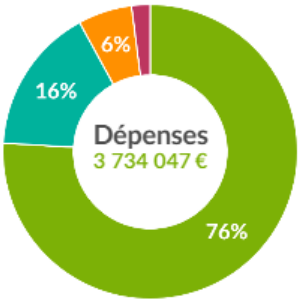

- Dépenses d'équipement : 2 835 292 €
- Remboursement du capital : 601 457 €
- Déficit d'invest reporté : 221 332 €
- Autres dépenses : 75 966 €

3 802 522 €
Admin générale
888€ / habitant

2 835 292 €
Infrastructures
662€ / habitant

783 268 €
Rembours dette
183€ / habitant

262 254 €
Autres dépenses
61€ / habitant

D – ÉTAT DE LA DETTE

Le montant du remboursement du capital pour 2025 s'élève à 518 978 €.
L'emprunt contracté fin 2022 de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole a été totalement débloqué en février 2025.

L'orientation du profil d'extinction de la dette :

Budget principal :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/N
2025	689 967,42 €	170 989,66 €	518 977,76 €	5 433 580,07 €
2026	625 639,11 €	159 293,67 €	466 345,44 €	6 014 602,31 €
2027	587 037,69 €	144 270,72 €	443 191,97 €	5 548 256,87 €
2028	562 689,95 €	132 226,10 €	430 463,85 €	5 105 064,90 €
2029	563 929,56 €	120 739,94 €	443 189,62 €	4 674 601,05 €
2030	504 674,24 €	109 638,10 €	395 036,14 €	4 231 411,43 €
2031	507 111,43 €	101 149,12 €	405 962,31 €	3 836 375,29 €
2032	509 253,87 €	91 968,69 €	417 285,18 €	3 430 412,98 €
2033	492 225,76 €	81 804,74 €	410 421,02 €	3 013 127,80 €
2034	474 789,43 €	71 207,55 €	403 581,88 €	2 602 706,78 €

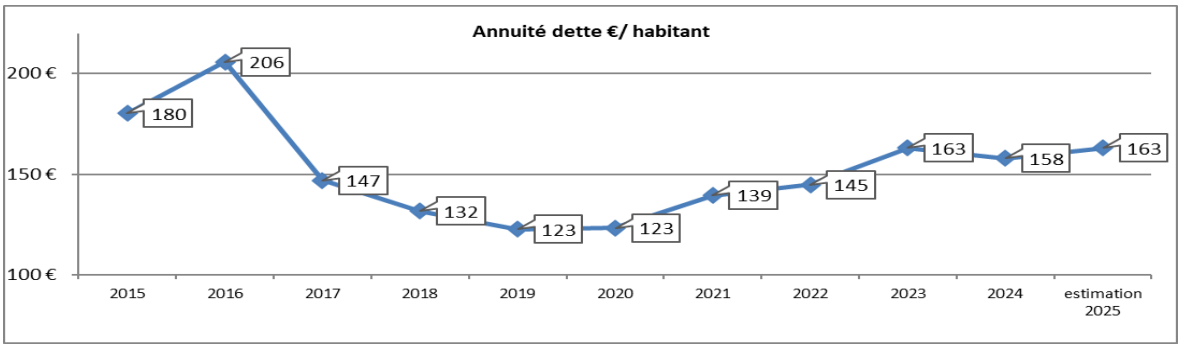

M. Philippe SABATIER souhaite souligner qu'il est ici présenté l'évolution, plutôt favorable, de l'endettement de la commune sans prise de nouvel emprunt. Il relève que même si l'on considère les emprunts qui arrivent prochainement à échéance cela ne permet pas de compenser le niveau d'investissement envisagé pour les années à venir. Il est prévu 2 334 0000 € de dépenses d'investissement en 2025. Il estime qu'il va sans aucun doute falloir emprunter pour couvrir cette somme. En 2026 il est prévu quasiment le même montant, soit 2 290 000 € et en 2027 1 880 000 €. Il considère que cela va nécessairement aboutir à de nouveaux emprunts qui vont largement augmenter le taux d'endettement par habitant. Ce qui le gène c'est que le gros du remboursement de ce qui sera engagé en 2025 sera à assumer par la mandature suivante, quelle qu'elle soit.

M. le Maire répond que c'est exactement ce que sa propre mandature a dû assumer, le remboursement des emprunts contractés et terminer les projets débutés par la précédente. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'un PPI, qui n'a rien de contractuel. Il s'agit de prévision et plus précisément de propositions d'orientations, afin d'avoir une idée de la feuille de route qui pourrait être suivie. Par ailleurs, dans ce document n'apparaissent pas les subventions qui seront perçues pour le financement de l'ensemble de ces projets. Ceci signifie donc que rien ne permet d'affirmer à ce jour qu'un emprunt devra nécessairement être contracté d'ici l'année prochaine. Ce n'est absolument pas prévu.

Endettement annuel par emprunt :

Code emprunt	Objet	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2032
8002	Amenagements mairie-chapelitou et divers	61 341,15	61 341,15	61 341,12	61 341,12	61 341,12	61 341,13	0,00	0,00	0,00	0,00
7001	Travaux abords esc et aménagts-urbains	129 994,08	114 718,58	112 196,49	112 794,61	114 167,13	115 815,05	118 078,00	120 601,36	123 028,05	124 775,91
10001	Extension locaux scolaires-pézoulat - parking gare	24 561,82	23 806,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11001	Voirie 2011	30 394,67	29 152,00	27 909,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4001	Améngt Salle des Fêtes &-reconst. école	53 472,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10002	Travaux rue du pézoulat- aménagement gare- busage	9 969,96	7 477,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5003	Travaux SDF-CAJ	32 901,10	33 633,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12001	Investissements 2012 travaux divers gymnase complexe sportif	40 389,13	37 484,53	35 735,90	25 654,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15003	PRET PSPL ECOLE ET BALAT BIEL	34 750,00	37 000,00	36 000,00	35 000,00	34 000,00	33 000,00	32 000,00	31 000,00	30 000,00	29 000,00
17001	Emprunt salle 30x20	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49
18001	Complexe multisports , halle et divers aménagements	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	18 577,31
2101	Reprise emprunt ex BFT du Budget ZAC	47 267,66	41 717,61	40 797,71	41 014,33	41 521,66	42 115,09	42 938,06	43 851,99	44 566,00	45 369,34
18 00 2	Emprunts ppi	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48
22001	Emprunt investissements 2023 2024	12 840,00	106 809,08	114 831,02	114 830,91	114 832,45	114 830,70	114 830,59	114 830,49	114 832,23	114 830,23
	TOTAL	**674 709,50**	**689 967,42**	**625 639,11**	**587 462,69**	**562 689,95**	**563 929,56**	**504 674,24**	**507 111,43**	**509 253,87**	**492 225,76**

E- Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce des ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces dix ratios .

Évolution des Ratios obligatoires de la Collectivité *

	Ratios	2021	2022	2023*	2024	*Prévision* 2025*	strate 3500 à 5000 ha 2023 **
1	DRF € / hab.	878.84 €	959.76 €	1 030,00 €	**989,00 €**	*991,27 €*	**967,00 €**
2	Fiscalité directe € / hab.	426.37 €	446.66 €	483,00 €	**499,13 €**	*513.76 €*	**529,00 €**
3	RRF € / hab.	1 063.00 €	1 114.76 €	1 165,00 €	**1 202,33 €**	*1 158,00 €*	**1 186,00 €**
4	Dépenses d'équipement €/hab	312.13 €	471.88 €	254,00 €	**105,90 €**	*662,00 €*	**381,00 €**
5	Dette / hab.	1 424.26 €	1 576.23 €	1 416,00 €	**1 271,00 €**	*1 268,00 €*	**724,00 €**
6	DGF/hab	166,25 €	139,28 €	140,00 €	**141,91 €**	*144,75 €*	**161,00 €**
7	Dépenses de personnel / DRF	46.83 %	56.61%	54,00%	**56,00%**	*54,97%*	**52,90%**
8	DRF+ Capital de la dette / RRF (Marge d'Autofinancement Courant)	93.91 %	97.31%	99,00%	**92,00%**	*98,00%*	**88,00%**
9	Dépenses d'équipement / RRF (taux d'équipement)	29.35 %	42.33%	22,00%	**8,74%**	*57,55%*	**32,10%**
10	Encours de la dette /RRF (taux d'endettement)	133.91 %	141.45%	122,00%	**106,00%**	*109,84%*	**61,00%**

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement / RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*

***issus des CA et du BP /** ***Source DGCL*

SYNTHÈSE DES RATIOS PRÉVISIONNELS 2025

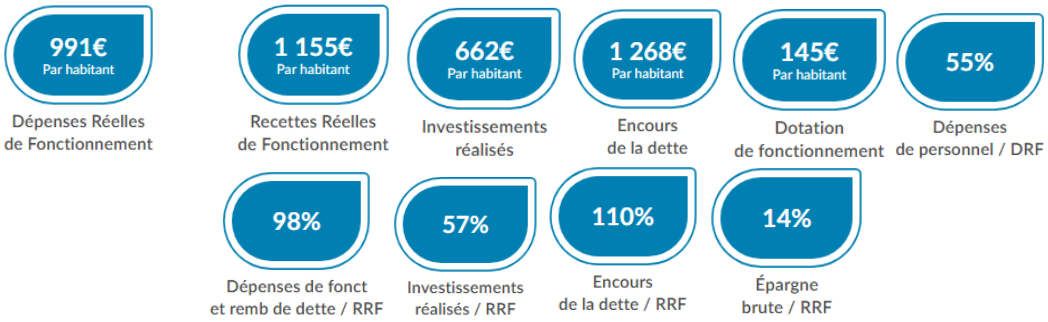

BUDGETS ANNEXES

A. BUDGET ANNEXE « Construction de 12 logements à Luché »

Conformément au plan de financement prévisionnel, ***ce budget s'autofinance*.** Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.
La dette *:* l'encours de la dette au 1/01/2025 est 283 085 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans – dernière échéance le 30.07.2035).
La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 131 511 €, en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Entretien et réparations
- Taxes
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) 60 000 €

La section de d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 63 919€ en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux éventuels

Les recettes :

- L'affectation du résultat 7 207.90 €
- Le virement de la section de fonctionnement

Endettement pluriannuel
Annuités :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
32 056,31	32 313,87	32 488,38	32 541,54	32 595,45	32 650,29	32 706,37	32 764,14	32 824,41	32 888,81	32 961,40
32 056,31	**32 313,87**	**32 488,38**	32 541,54	32 595,45	32 650,29	32 706,37	32 764,14	32 824,41	32 888,81	32 961,40

B. Budget annexe - immeuble rue Balat Biel

Pour mémoire :

Par le biais d'une cessation temporaire d'usufruit, la commune a pris en charge la gestion locative d'un immeuble situé rue Balat Biel de 3 657 m², comprenant 51 baux dont 11 logements, 17 box, 20 parkings et 3 entrepôts, à compter du 1/02/2021.
Le conseil municipal a décidé de confier cette gestion à l'agence immobilière ORPI.
Ce budget est un budget administratif non soumis à TVA, il a dégagé à fin 2024, un excédent de fonctionnement de **291 646.49 €**.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 416 700 € en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI
- Assurances du bien et la garantie des loyers impayés
- Taxe foncière
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers et charges locatives
- Excédent 2024 reporté 290 000 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 220 200 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Travaux éventuels

Les recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement
- L'affectation du résultat soit 1 646,49 €

M. Matthieu BARRON signale que les riverains de la rue Gillis Jean ont interpelé Monsieur le Maire concernant l'insécurité à la sortie de leur rue en raison de la circulation sur la route d'Aucamville. Il semblerait que Monsieur le Maire leur ait répondu que si le Budget était voté il y aurait un projet mis en place afin de sécuriser la sortie de leur rue sur la route d'Aucamville. Il souhaite savoir ce que Monsieur le Maire envisage pour régler cette situation.

M. le Maire répond qu'il est prévu d'installer sur la RD 52 un panneau stop afin de couper la circulation et donc de ralentir le flux des véhicules à cette entrée de ville et aux abords de la rue Gillis Jean. Ce stop sera implanté soit au niveau de l'entrée du lotissement, soit au niveau de la rue d'accès au Carrefour. Par ailleurs, la zone 30 sera étendue et concernera également ce secteur. Pour stopper la vitesse à cet endroit il n'y a qu'un stop qui peut être un tant soit peu efficace. Le même dispositif pourrait également être implanté en bas de la rue Guyenne et Gascogne au niveau du carrefour avec la rue de la Campadou où la vitesse des véhicules à cet endroit et beaucoup trop excessive.

M. Philippe SABATIER sollicite la possibilité de demander au Conseil Départemental d'implanter un panneau de rappel 50 km/h entre le rond-point des Garrigues et le rue descendant à la gare. Les usagers ne semblent pas avoir intégré la limitation à 50 km/h sur cette portion.

M. Jean-Louis PITTON demande le retour à 70 km/h de la portion entre les ronds-points des Garrigues et de Pompignan.

M. le Maire indique que ce n'est pas possible. Le passage à 50 km/h a été fait pour permettre de nouvelles sorties sur la RD 820 qui ne seraient plus acceptées par le Département si la route était toujours à 70 km/h. Ce présente notamment la problématique de la future aire de covoiturage qui sans ce passage à 50 km/h n'aurait pas pu obtenir de sortie sur la RD 820. Il devrait en outre y avoir des arrêts de bus aménagés au droit de la sortie de l'aire de covoiturage, de chaque côté, qui va par conséquent occasionner un étranglement. Le maintien à 70 km/h n'était pas possible pour ces raisons.

La séance est levée à **22h25**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine